

ÉLECTION PARTIELLE DU CONSEIL DE LABORATOIRE LEDi

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement électoral a pour objet de définir les modalités d'organisation du scrutin relatif au renouvellement partiel du conseil d'unité du Laboratoire d'Économie de Dijon (LEDi – EA 7467), unité de recherche de l'Université Bourgogne Europe depuis le 1er janvier 2017.

Les électeurs sont appelés à participer audit scrutin en vue du renouvellement d'un représentant élu des collèges B et C au sein du conseil d'unité.

Composition du Conseil d'unité

12 membres dont :

- 2 membres de droit : le directeur et le directeur adjoint ;
- 5 membres nommés par le directeur de l'unité dont 4 enseignants-chercheurs et 1 doctorant ;
- 5 membres élus répartis en 3 collèges :
 - 3 membres au titre du collège A des enseignants-chercheurs ;
 - 1 membre au titre du collège B des ITA et BIATSS ;
 - 1 membre au titre du collège C des doctorants et ATER.

Calendrier des élections et mode de scrutin

Les opérations électorales se dérouleront conformément au calendrier figurant en annexe.

L'élection a lieu au suffrage direct et au scrutin uninominal à deux tours.

Vote par voie électronique

Le scrutin se déroule par voie électronique, aux dates et heures fixées par le calendrier des opérations électorales.

Le vote des doctorants en cotutelle avec un établissement universitaire situé hors de l'Union européenne sera également organisé par voie électronique, aux dates et heures fixées dans le calendrier, selon l'horaire français.

Vote par procuration

Le vote par procuration n'est pas admis, le scrutin étant organisé sous forme de vote électronique.

Liste électorale

La liste électorale est établie à partir des listes des personnels détenues et tenues à jour par l'administration de l'unité.

Sont inscrits sur les listes électorales :

- les doctorants inscrits à l'École doctorale DGEP et les ATER relevant du collège C ;
- les ITA et BIATSS relevant du collège B.

La liste électorale est arrêtée, rendue publique par voie d'affichage et communiquée par courrier électronique à compter de la date fixée par le calendrier électoral.

Les réclamations relatives à la liste électorale sont adressées au secrétariat du laboratoire par courrier électronique (secretariat.ledi@u-bourgogne.fr), dans le délai fixé par le calendrier électoral. Les réclamations non retenues font l'objet d'une notification motivée de rejet.

Tout électeur est éligible et peut présenter sa candidature au sein du collège dont il relève.

Candidatures

Les candidatures sont individuelles. Elles seront rendues publiques par voie d'affichage et communiquées par courrier électronique, selon un classement établi par ordre alphabétique.

Les candidatures sont déposées au moyen du formulaire prévu à cet effet, disponible auprès du secrétariat du LEDi (secretariat.ledi@u-bourgogne.fr) et sur le site internet du LEDi. Le formulaire doit mentionner les nom, prénom et collège du candidat, et être daté et signé par ce dernier.

Les candidatures sont transmises soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit déposées en main propre auprès du secrétariat du laboratoire contre récépissé, soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.ledi@u-bourgogne.fr, avec demande d'accusé de réception.

Modalités de vote

Les électeurs expriment leur suffrage exclusivement par voie électronique, selon les modalités et le calendrier fixés en annexe, en procédant à la sélection de l'option correspondant à leur choix.

Sont déclarés nuls les suffrages comportant toute mention, observation ou commentaire ajouté par l'électeur.

Conditions d'éligibilité, dépouillement et quorum

Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture du scrutin, sous la direction du président du bureau de vote. Il se déroule en présence d'un secrétaire, d'un ou de plusieurs assesseurs, ainsi que d'un ou de plusieurs scrutateurs désignés par la directrice du laboratoire.

Au premier tour, est proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %).

Dans l'hypothèse d'un deuxième tour, seuls les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour, ou les candidats devant être départagés en raison d'une égalité de voix, sont autorisés à se présenter.

Au second tour, est proclamé élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix, il est procédé à un tirage au sort.

En l'absence de candidature pour les collèges B et C, il est procédé, lors du dépouillement, à un tirage au sort parmi les électeurs du collège concerné. La personne tirée au sort peut refuser sa désignation.

Le représentant des collèges B et C est élu pour la durée restant à courir du contrat de laboratoire en vigueur soit au 31 décembre 2028. Tout membre élu du conseil de laboratoire cessant définitivement d'en faire partie est remplacé selon les modalités prévues par les dispositions électorales applicables.

Contestation

Les contestations éventuelles relatives aux opérations électorales sont recevables dans un délai de trois jours à compter de la publication des résultats et doivent être adressées à la directrice du laboratoire, par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.ledi@u-bourgogne.fr, laquelle statue dans un délai de cinq jours.

Publicité

Le règlement de consultation, le calendrier des opérations électorales, la liste électorale, la liste des candidats ainsi que leurs éventuelles professions de foi et les résultats du scrutin sont communiqués aux électeurs par courrier électronique, par affichage sur le panneau « Informations » du LEDi situé au 4^{ème} étage et sur le panneau « Événements » du LEDi situé au 5^{ème} étage du PEG, ainsi que par consultation au secrétariat.